

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 FEVRIER 2007

L'an deux mille sept, le Vingt Sept Février à Dix Neuf Heures dix, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrice CARVALHO, Président.

ETAIENT PRESENTS :

MM. CARVALHO, TISSIER, TOMASI, LETOFFE, BEURDELEY, RAJAONARIVELO, SERVAIS, Mme GOUBET, MM. COSYNS, VAST, Mmes DRELA, GERNERMONT, M. MACHURA, Mme STALMANS, M. POLLET, M. CANSELIET (représentant M. VERRIER), Mme FEDASZ, M. TASSIN, M. VERSTRAETE (représentant M. CHRETIEN), M. FAURE, M. LANGLAIS (représentant M. LEROY), MM. HARRISSART, GERARD, FLAMANT, SCHMIDT, LONGUET, BEHAEGEL, Mme BERTRAND, M. DAMIEN, Mme MOENS, MM. PETRAZ, ORRIERE, GOUPIL, Mme BEKHIEKH, MM. CARDON, BIONNE, Mme BOULEFROY (représentant M. IODICE), Mme GRANDJEAN (représentant M. CESCHINI), M. JESPIERRE, Mme BOYENVAL, MM. BOUVIGNIES, PILORGE, VENDITTI, LEROY, DUBOIS.

Membre à titre consultatif : Mme BERLEUX

ETAIENT EXCUSES :

M. GUILBAU, Mme KONATE-MARTIN.

ASSISTAIENT A LA SEANCE :

M. LEFEBVRE, Directeur Général, Mme ALMY, Adjoint Administratif Principal.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame GOUBET.

Après appel nominal, les conditions de quorum étant remplies ...

Monsieur CARVALHO met à l'approbation du Conseil Communautaire le procès-verbal de la séance du 30 Janvier 2007.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 30 Janvier 2007.

➤ **Affaires Administratives et Financières**

◆ **Intérêt communautaire et révision des statuts**

Monsieur CARVALHO, Président, demande à Monsieur ZIMMERMANN représentant Ouest Cités Conseils de présenter au Conseil Communautaire le projet de statuts révisés.

Monsieur ZIMMERMAN indique qu'après avis du contrôle de légalité et débat avec le groupe technique constitué à cet effet, le projet de révision des statuts et de définition de l'intérêt communautaire a été revu afin :

- d'être conforme avec les remarques émises lors du contrôle de légalité
- de permettre la réalisation des opérations et projets en cours d'étude (voirie industrielle, transport à la demande ...)
- de fournir une base de réflexion aux élus pour l'avenir quant à la nature des services à rendre à la population.

Monsieur ZIMMERMAN précise qu'il n'est pas nécessaire de faire figurer dans les statuts les fonds de concours car la législation le permet. Si besoin est, il suffira que la Communauté de Communes prennent une délibération et la commune concernée définira les modalités de ce fond de concours. Le contrôle de légalité a validé ce principe. Que cette disposition soit inscrite ou non dans les statuts, le Conseil Communautaire devra prendre à chaque fois une délibération qui fait l'objet d'un contrôle de légalité.

Invité à se prononcer, le Conseil Communautaire, par 2 abstentions et 43 voix pour **APPROUVE** le projet de statuts révisés ci-dessous et **PRECISE** que ce projet sera soumis à l'accord des Conseils Municipaux des communes membres conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

1. La phrase "**en concertation avec les communes et arrêté en conseil communautaire**" est en contradiction avec le principe même de la définition de l'intérêt communautaire. En effet, l'intérêt communautaire est défini par les communes et non par la communauté de communes : les statuts sont validés par les conseils municipaux et non par le conseil communautaire. La phrase citée ci-dessus doit donc être supprimée.

D'autre part les deux compétences suivantes devaient être reformulées :

1. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, sportifs et d'enseignement préélémentaire et élémentaire.
2. Action sociale d'intérêt communautaire.

1. AMENAGEMENT DE L'ESPACE :

1-1 L'élaboration, l'adoption, le suivi, la modification et la révision d'un schéma de cohérence territoriale, de schémas de secteurs.

1-2 La constitution de réserves foncières nécessaires à l'exercice des compétences de la CC.

1-3 Droit de préemption urbain dans les ZAC d'intérêt communautaire

1-4 Création, réalisation de Zones d'Aménagement Concerté et création de Zones d'Aménagement Différé d'intérêt communautaire :

Sont d'intérêt communautaire les ZAC et ZAD destinées à la réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire telles que prévues dans les compétences relatives au développement économique.

2. ACTIONS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :

2-1 Etude et définition des orientations stratégiques de la politique de développement économique communautaire, permettant la mise en place d'un programme.

2-2 Elaboration et mise en œuvre d'un schéma de création et de développement des sites économiques communautaires conformément aux orientations du PADD du SCOT et d'un programme d'aménagement des zones d'activités économiques communautaires durables.

2-3 Création, extension, aménagement, promotion, commercialisation, entretien et gestion des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales et touristiques d'intérêt communautaire :

Sont déclarées d'intérêt communautaire les zones d'activités économiques à créer :

- *d'une surface supérieure à deux hectares et constituant une entité cohérente,*
- *et ou, où au moins 4 entreprises seront implantées,*
- *ainsi que les zones futures de Longueil-Annel et de Ribécourt-Dreslincourt selon plan de situation et périmétral joints.*

Les zones d'activités économiques (ZAE) communales existantes à la date du 1er janvier 2006 ne sont pas d'intérêt communautaire ainsi que les ZAE des centres villes et des centres bourgs.

2-4 Création, acquisition, aménagement et gestion d'ateliers et de locaux relais ainsi que de pépinières d'entreprises, sur les zones d'activités nouvelles et sur les zones existantes.

2-5 Les actions de développement économique d'intérêt communautaire sont

- Aides aux entreprises qui s'implantent sur les zones d'activités communautaires, dans le respect des articles L. 1511-2-3 et L. 2251-1 du CGCT
- Versement de subventions à des organismes de soutien à la création et à la reprise d'entreprises, dans les conditions de l'article L.1517-7 du CGCT.
- Conduite d'actions de promotion et de communication par le soutien et l'organisation de manifestations visant à promouvoir l'ensemble du territoire communautaire.
- Développement d'une ingénierie d'appui aux communes pour l'accueil et l'accompagnement des entreprises cherchant à s'implanter sur les zones d'activités communales.

2-6 "Commerce et artisanat" :

- Maîtrise d'ouvrage, d'études et d'actions collectives en matière de création, soutien, développement d'activités économiques dans le secteur du commerce et de l'artisanat par le biais d'ORAC ou de tout type de procédure contractuelle s'y substituant.

2-7 Aide économique directe ou indirecte, visant à sauvegarder la sécurité ou la salubrité publique, aux entreprises situées sur la communauté, soumises à des contraintes environnementales exceptionnelles.

3. PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT :

3-1 Collecte, y compris collecte sélective, élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés.

3-2 Création et gestion de points ou centre d'apport volontaire des déchets (espace propreté, déchèteries...).

3-3 Prévention et gestion des risques :

- Actions de prévention et d'accompagnement des risques d'inondations, à l'exception de ceux imputables au Matz qui sont traités dans le cadre d'un Syndicat Intercommunal regroupant l'ensemble des communes riveraines de ce cours d'eau.
- Actions de prévention et d'accompagnement des risques industriels, y compris les risques liés au transport de matières dangereuses, et actions concourant à la réduction des risques industriels, y compris sous forme d'aides aux entreprises. (cf. développement économique)

- Mise en place d'un plan intercommunal de sauvegarde (en application de la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004) et mutualisation des moyens en cas d'incidents, de sinistres et de risques naturels.
- Lutte contre la pollution de l'air, adhésion à un dispositif de surveillance et d'information aux communes afin que les maires puissent prendre les mesures réglementaires qui leur incombent.
- Surveillance de la qualité de l'eau, des cours d'eau et information des communes concernées dans ce domaine afin que les maires puissent prendre les mesures réglementaires qui leur incombent

3-4 Information et éducation à l'environnement :

Élaboration et mise en œuvre d'un programme d'actions d'éducation, de formation et de sensibilisation à l'environnement et au développement durable.

4. POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE :

4-1 Elaboration, actualisation, révision, mise en œuvre et animation du Programme Local de l'Habitat.

4-2 Maîtrise d'ouvrage des études nécessaires à la mise en œuvre du PLH.

4-3 Elaboration d'une programmation dans le temps et sur le territoire communautaire des opérations d'habitat pour assurer une répartition équilibrée sur le territoire, favorisant la mixité de l'habitat et la qualité architecturale et urbaine de ces opérations.

4-4 Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

4-5 Participation financière à l'équilibre des opérations communales de logement social.

4-6 Maîtrise d'ouvrage d'études générales, de mission de conseil aux communes et d'actions de réhabilitation, d'entretien et de mise en valeur du petit patrimoine rural classé et-ou non classé.

4-7 Définition, mise en œuvre et animation d'actions d'amélioration du parc privé ancien (OPAH, Programme Social Thématique, Programme d'Intérêt Général, Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale Insalubrité... et autres dispositifs à venir ayant le même objet).

4-8 Définition, mise en œuvre et animation d'actions d'aide au ravalement des façades des logements privés.

4-9 Aide financière aux opérations communales de résorption de l'habitat insalubre.

4-10 Définition, mise en œuvre et animation d'actions répondant aux besoins de logement et d'hébergement des jeunes en situation très précaire et des autres publics en difficulté pour une répartition équilibrée sur le territoire.

4-11 Mise en place d'un observatoire du logement pour le suivi et la mise en œuvre du PLH.

4-12 Mise en place d'un centre d'information communautaire sur l'habitat (réseau ANIL/ADIL).

4-13 Programmation des opérations de logement social pour une répartition équilibrée sur le territoire.

4-14 Elaboration et mise en œuvre de la programmation annuelle des opérations locatives éligibles à l'octroi des aides à la pierre pour une répartition équilibrée sur le territoire.

4-15 Etude et mise en œuvre d'un schéma de transports publics réguliers et à la demande et Gestion du service de transport à la demande.

5. CREATION, AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DE LA VOIRIE :

5-1 Etude et définition d'un plan de voiries communautaires.

5-2 Réalisation et entretien de voiries communautaires telles que définies au plan de voirie communautaire.

Sont d'intérêt communautaire :

- *La future voirie permettant la desserte des activités économiques du pôle chimique de Ribécourt-Dreslincourt.*
- *Les voiries assurant la desserte directe des équipements communautaires (identifiées au plan de voirie communautaire).*

5-3 Maîtrise d'ouvrage d'études générales, de missions de conseil et de réalisation en mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée d'opérations de voirie.

6. CONSTRUCTION, ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT D'EQUIPEMENTS CULTURELS, SPORTIFS :

6-1 La gestion des city-stades installés dans les communes par la CC.

6-2 L'étude et la définition d'un schéma des équipements culturels et sportifs et d'un programme d'étude des besoins et de mise à niveau (extension, réhabilitation, nouvel équipement...).

6-3 Gestion des équipements et aménagements de la cité des Bateliers (musée de la batellerie, péniche Freycinet, bornes d'information, parking) et création de nouveaux musées ou tout autre équipement dont le rayonnement participe aussi à la valorisation touristique du territoire.

6-4 Versement de subventions aux activités sportives de haut niveau (championnats nationaux) et reconnues « Jeunesse et Sports ».

7. ANIMATION CULTURELLE :

7-1 L'étude et la définition d'une politique culturelle communautaire, et de la politique culturelle communautaire dans le cadre de la Charte inter-territoire ou de tout programme qui s'y substituerait.

7-2 L'organisation, la diffusion, le soutien, la programmation et la promotion d'évènements, de spectacles et de manifestations culturelles entrant dans le programme annuel défini et arrêté par le conseil communautaire. Ce programme sera établi en concertation avec les communes afin d'éviter les concurrences avec les programmations effectuées dans le cadre communal et afin d'assurer une coordination tant avec les communes (propriétaires des équipements) qu'avec les opérateurs (actions culturelles inter-territoire).

7-3 Picardie en Ligne (initiation et perfectionnement à l'informatique, aide à la recherche d'emploi par Internet, etc.)

8. ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE :

8-1 Enfance-jeunesse :

8-1-1 Etude et définition de la politique communautaire en faveur de l'enfance et de la jeunesse, dans le cadre du contrat "Enfance" et du contrat "Temps libre" ou de contrats s'y substituant (coordination et concertation entre les opérateurs, mutualisation des moyens...)

8-1-2 Mise en œuvre d'actions nouvelles en faveur de l'enfance et de la jeunesse intéressant l'ensemble du territoire de la CC2V, entrant dans un programme défini par le conseil communautaire et entrant dans le cadre du contrat "Enfance" et du contrat "Temps libre" ou de tout contrat qui s'y substituerait, dans le cadre de la mise en œuvre d'un programme comportant d'une part la mise en place du dispositif au bénéfice de la population des communes n'en disposant pas et d'autre part l'aide, sous la forme notamment de fonds de concours, aux communes ayant mis en place un tel dispositif.

8-1-3 Gestion et animation du dispositif de garde des enfants de moins de 6 ans :

a) La Halte-garderie itinérante sur toutes les communes du territoire qui en font la demande.

b) Les relais assistantes maternelles.

8-1-4 Gestion et animation des centres de loisirs sans hébergement (CLSH) à l'échelle communautaire dans le cadre de la mise en oeuvre d'un programme comportant d'une part la mise en place de centres de loisirs sans hébergement (Bailly, St Léger, Longueil-Annel, Mélicocq, Marest sur Matz) au bénéfice de la population des communes n'en disposant pas, et d'autre part l'aide, sous la forme notamment de fonds de concours, aux CLSH municipaux existants."

8-1-5 Organisation de séjours pour les 8-15 ans pour les communes qui ne peuvent organiser ce service .

8-1-6 Organisation d'activités sportives et de loisirs destinées aux 13-18 ans pour les communes qui ne peuvent organiser ce service .

8-2 Personnes âgées et handicapées :

- Étude et définition de la politique communautaire en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées dans le cadre du plan départemental gérontologique et des personnes handicapées.
- Gestion et animation des actions en direction des personnes âgées et handicapées : **aide à domicile, portage de repas à domicile.**

8-3 Demandeurs d'emploi et publics en difficulté :

- **Financement de la Mission Locale pour l'emploi, et de l'association intermédiaire «Partage Travail »**

8-4 Point Plume : service communautaire d'écrivain public.

9. POLITIQUE TOURISTIQUE :

9-1 Etude et définition des orientations stratégiques de la politique de développement touristique communautaire.

9-2 Conduite d'études et d'actions de promotion et de communication, soutien et organisation de manifestations visant à la promotion touristique de l'ensemble du territoire communautaire.

9-3 Réalisation et gestion d'équipements touristiques d'intérêt communautaire :

- Création et gestion d'un Point InfoTourisme.
- Convention avec l'Inter-Territoire.
- **Création de tout équipement dont le rayonnement participe à la valorisation touristique du territoire.**

9-4 Etude de définition d'un réseau de chemins de randonnées communautaires constituant un itinéraire de découverte des territoires communaux dans leur ensemble et assurant la jonction entre les communes et les différentes parties du territoire.

9-5 Aménagement, entretien et gestion de chemins et sentiers de randonnée
Les chemins et sentiers de randonnées d'intérêt communautaire seront ceux définis dans le cadre du réseau de chemins de randonnées communautaires.

10. AUTRES COMPETENCES FACULTATIVES :

(Compétences précédemment exercées par le SIVOM de Ribécourt et reprises par la CC).

10-1 Versement du contingent incendie au SDIS.

10-2 L'enseignement avec les collèges de Ribécourt-Dreslincourt et Thourotte.

PM : remboursement des emprunts, personnel mis à disposition, frais des équipements sportifs, transport vers la piscine, surveillance de la cantine à Thourotte, fournitures scolaires, participation aux dépenses d'investissement et de réhabilitation des collèges, subvention aux associations (FSE, UNSS), achat de matériel.

10-3 Financement d'opérations de dératisation et de lutte contre les nuisibles sur l'ensemble de la communauté.

11. SERVICES AUX COMMUNES :

11-1 La constitution d'un parc de matériel mis à disposition des communes pour leurs manifestations.

11-2 Mise en place d'un service d'assistance juridique aux communes.

12. AIDES AUX ASSOCIATIONS :

12-1 Aide technique et juridique à la création et au développement des associations ayant leur siège social dans la communauté de communes.

13. PLANIFICATION ET CONTRACTUALISATION AVEC L'ETAT, LES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET LES ETABLISSEMENTS PUBLICS :

13-1 Participation à l'élaboration et à la mise en œuvre sur le territoire communautaire de la charte d'aménagement et de développement durable du territoire de Sources et Vallées.

13-2 Contractualisation avec le Conseil Régional et avec le Conseil Général dans le cadre des politiques de ces deux collectivités territoriales déclinées sur le territoire communautaire.

13-3 Contractualisation avec l'Etat dans le cadre des politiques, dispositifs et procédures déconcentrés ou décentralisés au niveau communautaire.

13-4 Contractualisation avec les chambres consulaires dans le cadre de leurs politiques, dispositifs et procédures collectives s'inscrivant dans les compétences communautaires.

◆ **Compte Administratif 2006**

Monsieur CARVALHO, Président, demande à Monsieur LEFEBVRE, Directeur Général de présenter le compte administratif 2006 qui se traduit par les résultats suivants :

Opérations de l'exercice

Section de fonctionnement

Dépenses :	6 982 077,56 €
Recettes :	7 389 495,08 €
Résultat reporté (Excédent) :	1 013 441,11 €
Résultat de l'exercice (Excédent):	1 420 858,63 €

Section d'investissement

Dépenses :	1 691 310,75 €
Recettes :	1 465 681,88 €
Résultat reporté :	673 189,04 €
Résultat de l'exercice (excédent) :	447 560,17 €
Excédent global de clôture :	1 868 418,80 €

Restes à réaliser

Dépenses :	3 201 901,44 €
Recettes :	8 834 409,29 €
Résultat d'investissement compte tenu Des restes à réaliser (Excédent) :	1 080 068,02 €
Excédent global net de clôture :	2 500 926,65 €

Avant de procéder au vote, le Conseil Communautaire élit Monsieur Henri SCHMIDT pour présider la séance, Monsieur CARVALHO se retirant de la salle des débats.

Sous la présidence de Monsieur Henri SCHMIDT, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **APPROUVE** le Compte Administratif 2006.

Monsieur CARVALHO, après avoir réintégré la salle des débats, remercie l'assemblée pour ce vote unanime.

Le Conseil Communautaire, à nouveau, sous la présidence de Monsieur CARVALHO, poursuit l'examen des questions portées à l'ordre du jour.

◆ **Compte de Gestion 2006**

Monsieur CARVALHO, Président indique que Monsieur le Receveur a établi le compte de gestion 2006 et que les résultats sont identiques à ceux du compte administratif 2006.

Invité par Monsieur CARVALHO, Président, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **APPROUVE** le Compte de Gestion 2006 établi par Monsieur CAVALLLO, Receveur, qui relate les mêmes écritures que celles reprises dans le Compte Administratif 2006 dressé par le Président de la Communauté de Communes.

◆ **Affectation des résultats 2006**

Monsieur CARVALHO, Président rappelle que le Compte Administratif 2006 fait apparaître un excédent brut de la section d'investissement de 447 560,17 € compte tenu des restes à réaliser et un excédent net de la section d'investissement de 1 080 068,02 €.

Invité à se prononcer, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **DECIDE** d'affecter l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2006 de la façon suivante :

- solde disponible à reporter en section de fonctionnement (inscription de la somme de 1 420 058,63 € au compte 002 - recettes de fonctionnement).

◆ **Budget Primitif 2007**

Monsieur CARVALHO, Président, demande à Monsieur LEFEBVRE, Directeur Général de présenter le Budget Primitif 2007 tout en précisant que le budget a été élaboré sans avoir eu connaissance des bases des taxes.

Il précise, également, que la DFG diminue d'année en année.
La notification de la DGF n'intervenant qu'à la mi-avril, il est prudent de ne pas surestimer cette recette.

Après examen détaillé des propositions budgétaires, invité par Monsieur CARVALHO, Président, le Conseil Communautaire par 2 voix contre et 43 voix pour, **APPROUVE** le budget primitif 2007 qui s'équilibre en dépenses et en recettes, savoir :

- Section de Fonctionnement : 10 113 665,84 €
- Section d'Investissement : 7 684 826,29 €

◆ **Fiscalité 2007**

Monsieur CARVALHO, Président expose que l'équilibre du budget nécessite un produit fiscal de 4 801 079 €. Ce produit est obtenu sans augmentation des taux 2006.

TAXES	2006	2007
Habitation	3,86	3,86
Foncier (bâti)	8,44	8,44
Foncier (non bâti)	23,08	23,08
Professionnelle	4,40	4,40

Invité à se prononcer, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **DECIDE** de reconduire pour l'année 2007 les mêmes taux qu'en 2006, savoir :

Taxe d'habitation	3,86 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	8,44 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	23,08 %
Taxe professionnelle	4,40 %

◆ **Subventions diverses**

Monsieur CARVALHO, Président, soumet au Conseil Communautaire les propositions de la Commission des Finances :

➔ Allouer une subvention de 1 150 € à chaque commune pour l'organisation des fêtes traditionnelles

➔ Allouer les subventions suivantes :

Organismes privés	
Comité Oeuvres Sociales Personnel	17 533,11
As. Parents Elèves CES Ribécourt	1 280,00
As. Parents Elèves CES Thourotte	1 280,00
FSE CES Ribécourt	2 659,09
FSE CES Thourotte	3 693,04
UNSS CES Ribécourt	1 044,97
UNSS CES Thourotte	1 302,61
Communes pour fêtes traditionnelles	18 400,00
Fête de la Batellerie	4 000,00
Fête du cidre	1 700,00
Animations diverses	6 000,00
Foire aux vins et aux fromages	1 700,00
MJC Cambronne les Ribécourt	4 000,00
Activités sport de haut niveau	14 000,00
Plate Forme d'Initiative locale	20 500,00
Association Partage Travail	17 000,00
Mutuelle Interprofessionnelle Chantereine	3 556,18

Invité à se prononcer, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **DECIDE**, d'allouer les subventions ci-dessus et :

↪ une subvention d'un montant de 1 044,97 € pour le fonctionnement 2007 de l'Association Sportive du collège de Marly à RIBECOURT.

↪ une subvention d'un montant de 2 000 € à l'Association USLA joutes de LONGUEIL-ANNEL pour l'organisation des finales de la Coupe de France 2007.

↪ une subvention d'un montant de 1 500 € à l'Association Boxing Club Thourottois pour l'organisation des 16^{ème} de finale du championnat de France amateurs seniors.

↪ une subvention d'un montant de 1905 € à l'Association Poney Club Saint Jones de MELICOCQ pour la participation au concours de saut d'obstacles et carrousel du Championnat de France 2006.

◆ **Renouvellement d'un contrat de travail**

Monsieur le Président expose que le Conseil Communautaire a créé un emploi de chargé de communication à temps complet par délibération du 23 Mars 1998. Un agent a été recruté, son contrat expirant le 31 Mars 2004 a été renouvelé pour une nouvelle période de trois ans qui prend fin le 31 Mars 2007.

Il n'existe pas dans les filières de la Fonction Publique Territoriale de cadre d'emploi correspondant à cette nature de métier. Il est proposé de renouveler le contrat de travail du chargé de communication.

Invité à se prononcer, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **DECIDE** de renouveler le contrat de travail du responsable de la communication, à compter du 1^{er} Avril 2007 pour une durée indéterminée, conformément à la loi n° 05.843 du 26 Juillet 2005.

➤ Animation - Loisirs

◆ Organisation des CLSH et été des jeunes

Monsieur RAJAONARIVELO, Vice-Président, Délégué à la Jeunesse – Petite Enfance expose que sur proposition de la Commission, le Bureau Communautaire a émis un avis favorable à la reconduction du dispositif été des jeunes pendant les vacances scolaires d'été et des CLSH pendant les vacances d'été, d'automne et de printemps.

Il a également émis un avis favorable pour le recrutement du personnel d'encadrement, la signature des conventions d'occupations de locaux et sur l'organisation générale dans les mêmes formes que les années précédentes.

Invité à se prononcer, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE :

- de reconduire en 2007 le dispositif "été des jeunes" qui offre aux adolescents de 13 à 20 ans de multiples activités sportives et de loisirs avec la participation financière des communes.
- l'organisation des centres de loisirs sans hébergement pour accueillir des enfants de 4 ans révolus à 15 ans et pour organiser des activités spécifiques pour les adolescents de 13 à 15 ans des communes de la Communauté de Communes des Deux Vallées : BAILLY, MAREST SUR MATZ, LONGUEIL-ANNEL et SAINT LEGER AUX BOIS.
- de recruter, pour le fonctionnement des centres de loisirs et des activités d'été

↳ 60 animateurs pour les CLSH

↳ 10 animateurs pour l'été des jeunes

FIXE la rémunération de ces agents conformément à la réglementation en vigueur et par référence aux grilles indiciaires de la filière animation de la Fonction Publique,

AUTORISE Monsieur le Président à signer avec les Maires des communes de BAILLY, de MAREST SUR MATZ, LONGUEIL-ANNEL, SAINT LEGER AUX BOIS et d'autres communes éventuelles la convention à passer avec ces communes pour l'utilisation de locaux communaux nécessaires à l'organisation des CLSH.

DECIDE d'allouer en 2007 une aide financière de 2,50 € par jour et par enfant accordée aux communes organisatrices de CLSH, sous réserve que la commune :

- fournisse le récapitulatif des effectifs,
- augmente ses périodes d'accueil,
- accueille les enfants à partir de 4 ans,
- pratique un accueil à la journée avec déjeuner le midi,
- n'applique pas de différence tarifaire entre les enfants de son territoire et les enfants des autres communes de la Communauté de Communes,
- ne fasse pas supporter aux communes dont sont originaires les enfants un coût supérieur à 3,80 € par journée enfant,
- ne limite pas l'accès de son centre de loisirs aux seuls enfants de son territoire,
- ait l'agrément de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports.

◆ **Projet de charte de Pays**

Monsieur le Président expose : vu la délibération du 11 Décembre 2006 approuvant, d'une part, les axes de développement partagés entre les communautés de communes du Pays Noyonnais, des Deux Vallées et du Pays des Sources, et d'autre part, l'engagement du Pays Noyonnais dans la démarche de Pays à l'échelle de Sources et Vallées,

Considérant que conformément à la loi du 25 Juin 1999 pour l'aménagement et le développement durable du territoire, complétée par la loi du 2 Juillet 2003 « urbanisme et habitat », les communautés de communes du Pays Noyonnais, des Deux Vallées et du Pays des Sources souhaitent concrétiser leur appartenance à un même espace de vie en constituant le Pays de Sources et Vallées,

Considérant que cette démarche fait suite à un travail partenarial initié depuis 1996 et qui s'est concrétisé en 2002 par la création d'une entente juridique entre les trois communautés de communes partenaires, dans le cadre de la démarche inter-territoire (article 42 du contrat de plan Etat-Région 2000-2006) et du programme Leader + de développement du tourisme et de la culture (2003-2008),

Considérant que la concertation et la mutualisation des moyens, tant humains que financiers engagés à cette occasion, ont confirmé les élus du territoire de Sources et Vallées dans la conscience d'appartenir à un même espace de projets, qu'ils soient économique, social et/ou environnemental,

Considérant que c'est ainsi qu'ils ont souhaité s'afficher en Pays afin (page 13 de la charte) :

- de mettre en avant les spécificités du territoire de Sources et Vallées au sein du bassin d'emploi de COMPIEGNE et de le faire exister en tant que tel, à l'exemple de la démarche de développement touristique engagée
- du lutter à « front commun » contre des risques toujours criants auxquels est confronté le territoire (densification de l'habitat sans maîtrise, fermeture des commerces de proximité et déclin du service public, augmentation des pollutions et du transport...),
- d'agir, de concert, pour un développement durable du territoire.

Considérant le projet de charte de Pays et le règlement intérieur du Conseil de Développement annexés et élaborés en commun par les trois communautés de communes, sous l'autorité d'une commission d'élus locaux présidée par les présidents des communautés de communes associées au projet (comité de préfiguration de la conférence de Pays),

Considérant que ce comité a également suscité la création d'un conseil de développement, dont la première réunion, à laquelle sera présentée pour avis la charte de Pays, est programmée le 20 Mars 2007,

Considérant la réunion du comité de pilotage du 2 Février 2007 qui a associé les représentants des trois communautés de communes aux représentants de l'Etat (Sous-Préfecture et S.G.A.R.), du Conseil Régional de Picardie et du Conseil Général de l'Oise,

Considérant que lors de cette réunion, le projet de charte de Pays et de règlement intérieur du conseil de développement a créer ont été considérés suffisamment complets pour permettre la délibération définitive des trois communautés de communes partenaires, approuvant le Pays de Sources et Vallées,

Considérant que l'avis du conseil de développement, du Conseil Général de l'Oise et du Conseil Régional de Picardie seront sollicités par le Préfet une fois les délibérations parvenues,

Invité à se prononcer, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le périmètre du Pays Sources et Vallées
- **APPROUVE** la charte de Pays de Sources et Vallées

- **APPROUVE** la création du conseil de développement et le règlement intérieur
- **DEMANDE** la reconnaissance du Pays de Sources et Vallées par l'Etat
- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter une contractualisation avec l'Etat, la Région, le Département, et l'Europe (Leader et FEADER)
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les actes se rapportant à ce dossier
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ Développement Economique

◆ **Desserte industrielle de RIBECOURT-DRESLINCOURT : Commission d'Appel d'Offres et Jury de concours**

Monsieur LETOFFE, Vice-Président délégué expose qu'à la suite de l'étude de faisabilité dont le rendu a été soumis au Conseil Communautaire le 11 Décembre dernier, une consultation vient d'être lancée au niveau national et au niveau européen pour la maîtrise d'œuvre des travaux de VRD et la maîtrise d'œuvre de l'ouvrage d'art.

A cet effet, il convient de désigner cinq membres du Conseil Communautaire qui feront partie du Jury de Concours, d'une part, puis ultérieurement de la Commission d' Appel d'Offres appelée à se réunir pour toutes les questions et marchés à passer pour cette opération, d'autre part.

Invité à se prononcer et conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et au Code des Marchés Publics, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **A ELU** les membres qui siégeront au sein du Jury de Concours et de la Commission d'Appel d'Offres :

TITULAIRES

M. TOMASI
M. IODICE
M. TASSIN
M. RAJONARIVELLO
M. CARDON

SUPPLEANTS

M. BOUVIGNIES
M. SERVAIS
M. DAMIEN
M. FAURE
M. MACHURA

◆ **Dispositif Picardie en Ligne**

Monsieur BEURDELEY, Vice-Président délégué expose que le dispositif Picardie en Ligne initié par la Région en 1999 est expiré depuis plusieurs années.

La Région souhaite réactiver le dispositif en y apportant d'importantes modifications et à cet effet, il lance un appel à projets.

Parmi les critères fixés par la Région, le site labellisé Picardie en Ligne devra répondre aux conditions suivantes :

- être ouvert un minimum de douze heures par semaine
- disposer de cinq postes de travail minimum
- un animateur dédié au site présent pendant toutes les plages d'ouverture
- offrir une première initiation gratuite en informatique, la bureautique et l'Internet répartie sur plusieurs sessions et heures
- l'accès au poste de travail à des fins de navigation sur Internet gratuit
- afficher, respecter la signalétique

Les projets doivent comporter obligatoirement un volet animation répondant à la définition d'un catalogue d'ateliers définis par la Région.

Des pôles d'excellence thématiques sont également mis en place pour les partenaires qui le souhaitent.

Le soutien financier de la Région se traduirait par une aide à l'investissement à hauteur de 300 € par poste de travail, majoré de 100 € par poste de travail s'il y a mise en place d'un pôle d'excellence thématique et par un soutien au fonctionnement. Par ailleurs, une enveloppe annuelle supplémentaire de 10 000 € sera répartie à parts égales entre les partenaires rassemblés dans le cadre d'une convention de Pays.

L'aide au fonctionnement concerne, le soutien à l'emploi d'animateur à raison de 50 % du salaire chargé dans la limite de 12 000 € par an et par animateur, les autres dépenses de fonctionnement sont prises en compte par une aide financière à hauteur de 30 % des postes de dépenses retenus par la Région limitée à 6 000 €. Cette aide sera portée à 50 % dans la limite de 8 000 € dans le cadre d'une convention Pays.

Invité à se prononcer, à l'unanimité, le Conseil Communautaire **PROPOSE** la candidature de la Communauté de Communes des Deux Vallées au projet Picardie en Ligne et **AUTORISE** Monsieur le Président à signer avec la Région les conventions et les documents se rapportant à cette opération.

➤ Questions diverses

◆ **Construction du second entrepôt : marché avec la Société ZUB**

Monsieur TOMASI, Vice-Président délégué expose qu'à la suite d'un premier appel d'offres infructueux, la Communauté de Communes a lancé un nouvel appel d'offres. Une seule réponse est parvenue à la Communauté de Communes.

Après analyse de la proposition par le maître d'œuvre et négociation avec l'entreprise, le montant du marché à passer s'élèverait à la somme de 1 441 638 € HT. La Commission d'Appel d'Offres a émis un avis favorable.

Invité à se prononcer, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le marché, tous avenants et documents correspondants avec la Société ZUB.

◆ **Cité des Bateliers – extension de l'offre en produits boutique**

Madame GOUBET, Vice-Présidente déléguée au Tourisme expose que pour répondre à une demande permanente, la Commission Tourisme propose d'élargir la gamme des produits vendus à la boutique de la Cité des Bateliers.

Invité à se prononcer, à l'unanimité, le Conseil Communautaire **APPROUVE** l'extension de la gamme des produits boutique et **DECIDE** de fixer le prix de vent de ces produits comme suit et **PRECISE** que pour les extensions futures de la gamme de produits, le prix de ventre sera fixé au double du prix d'achat H.T. :

DESIGNATION	PRIX DE VENTE
Pomme de toulaine	6.50 €
Portes-clés roue de barre	3.20 €
Portes-clés cloche de bord	3.20 €
Porte-clés sifflet de Bosco	3.20 €
Portes-clés flottant	4.00 €
Portes-clés Bouée	3.20 €
Boussole coffret en bois	30.00 €
Portes-clés casque de scaphandrier	3.20 €
Cloche de bord 13 cm	40.00 €
Cendrier à couvercle PM	5.00 €
Décapsuleur	8.50 €
Coupe papier Roue de Barre	8.50 €
Sifflet de Bosco PM	6.00 €
Sifflet de Bosco GM	13.00 €
Journal de bord	11.00 €
Boussole de Poche Laiton	10.00 €
Balancier Timonier	65.00 €
Baromètre eau Classic Ancre	40.00 €
Compas de poche 19 ^{ème}	35.00 €

◆ **Liaison Seine Nord Europe**

Monsieur CARVALHO propose de prendre une délibération pour soutenir le projet de canal Seine Nord Europe.

Monsieur BOUVIGNIES indique que le canal Seine Nord Europe est un outil nécessaire pour lutter contre l'émission de gaz à effet de serre et pour les retombées économiques sur le territoire même pour les communes non traversées par le canal.

Monsieur DAMIEN se déclare favorable sur le principe mais n'est pas d'accord sur la concertation avec VNF.

Il voudrait savoir qui à la charge de l'entretien de l'Oise car il n'a pas de réponse de la part de VNF.

Monsieur BEURDELEY indique que chaque commune doit faire part de ses remarques dans l'enquête publique en cours. Pour la Communauté de Communes, il s'agit d'une décision politique globale.

Il indique également que l'Etat et l'Europe doivent assumer pleinement leur responsabilité.

Monsieur POLLET indique qu'il est d'accord sur le principe de la délibération mais il faut demander des compensations fortes à VNF dans le cadre de l'enquête publique compte tenu des conséquences environnementales importantes.

Il espère qu'il y aura des retombées importantes au niveau du territoire.

Monsieur BOUVIGNIES précise qu'il est écrit dans le dossier canal Seine Nord Europe que VNF financera l'entretien de l'ancien canal. Il est d'accord pour que le Conseil Communautaire prenne une délibération sous réserve que soit pris en compte le cas particulier de chaque commune.

La séance a été levée à 21 H.15.